

# Enquête VRS

---

## *Mentions légales*

Cette enquête a obtenu le 11 mars 2021 un avis d'opportunité favorable de la part du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

En application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951, les réponses à cette enquête sont protégées par le secret statistique et destinées au Service statistique ministériel de la sécurité intérieure.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure.

Un traitement de vos données personnelles va être mis en œuvre pour permettre de collecter les données nécessaires et d'analyser les résultats de la recherche au regard de l'objectif de cette dernière. Ce traitement de vos données est placé sous la responsabilité du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, représenté par Christine GONZALEZ-DEMICHEL, cheffe du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 PARIS.

Ces données ne feront pas apparaître vos noms et prénoms mais seront associées à un code ou à un numéro d'ordre. Elles seront transmises au Service statistique ministériel de la sécurité intérieure. Les informations concernant votre identité ne seront connues que de Ipsos et de la Poste, afin de leur permettre de vous contacter le temps nécessaire à votre suivi, et de l'Insee pendant 2 ans.

Les fichiers non nominatifs seront conservés pendant 10 ans à compter de la fin de la collecte. Ils seront archivés au-delà pendant une durée conforme à la réglementation en vigueur. À tout moment, leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

La participation à l'enquête VRS n'est pas obligatoire.

Ipsos, le prestataire sélectionné par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, est habilité par le Comité du secret de la statistique publique et par les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine.

Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires, spécifiques à ces projets sur le site internet de l'enquête. Vous disposez du droit d'obtenir une copie des documents liés au transfert de vos données et serez informé(e) de la finalité de tout nouveau traitement au moment opportun sur le site internet de l'enquête [www.enqueteVRS.fr](http://www.enqueteVRS.fr).